



DECEMBRE 2024

UNAFAM

Délégation de Savoie N° 33

Chers tous et toutes,

Les témoignages des aidants et de leurs proches malades ont été une bouffée d'air et d'optimisme lors de l'assemblée annuelle des adhérents le 21 novembre .Beaucoup d'émotion et d'espoir . Nous en avons besoin .

Malheureusement depuis plusieurs mois, nous recevons en entretien de très nombreuses familles et proches qui ont dû faire hospitaliser leur proche malade sous contrainte. Le choc est immense et à leur douleur s'ajoute leur incompréhension des règles qui régissent cette procédure et des relations avec les soignants .

Pourquoi n'ai-je pas de nouvelles alors que je suis tiers ? Pourquoi le psychiatre ne me répond pas ? que se passe t'il ? j'ai reçu une convocation pour me présenter devant le juge des libertés et de la détention : dois-je y aller ? que se passera t-il à la sortie ?. L'angoisse est terrible .

Ce bulletin de décembre comportera donc un FOCUS sur l'hospitalisation sous contrainte et soins sans consentement : ses conditions – les droits du tiers – l'importance d'avoir fait signer le document " personne de confiance "- Les réclamations ..

L'UNAFAM est représentante des usagers et est présente à la CDU et à la CDSP pour défendre leurs droits .

Ne restez pas seuls .

Venez vous former, rencontrer des bénévoles, d'autres familles, participer à un groupe de parole,

Annie DOLE

Députée Départementale UNAFAM 73

Union Nationale des Familles et amis de malades/handicapés psychiques.



N'oubliez pas de renouveler votre adhésion en ligne sur le site internet unafam.org en indiquant dans les commentaires : pour la délégation de Savoie ou chèque au nom de la délégation de Savoie à envoyer par courrier à la MDA CHAMBERY Adhérer ICI ou don pour nous soutenir **Merci à vous** .

Aide – Ecoute – Informations

ENTRETIENS avec les Bénévoles accueillants eux-mêmes concernés par la maladie d'un proche

Accueillir la personne – identifier la demande – proposer des outils de compréhension des troubles – définir les leviers et les limites pour aider – sensibiliser aux risques éventuels – orienter vers les ressources adaptées .

Entretiens en présentiel -

CHAMBERY : sur rdv avec la bénévole accueillante : Maison des Associations à CHAMBERY

BASSENS : le 2^{ème} mardi de chaque mois de 17 h30 à 19 h 00 Maison des Usagers CHS de la Savoie à BASSENS .

ALBERTVILLE (sur rv les mercredis soir à partir de 18 h 30) Maison des Associations à Albertville

AIX LES BAINS : sur rv avec la bénévole accueillante : Résidence Denise Barnier à Aix les Bains

Entretien en visio :

SAINT JEAN DE MAURIENNE : sur rv avec la bénévole accueillante

Nous écrire ✉ 73@unafam.org ou nous appeler ☎ 09 66 87 91 54

GROUPES DE PAROLE

Les groupes de parole sont des lieux de parole pour les familles afin de rompre l'isolement, de rencontrer des personnes confrontées à des situations similaires, d'échanger des expériences, de parler pour soulager sa souffrance et se déculpabiliser. Groupes de paroles " Familles " et Groupe de parole " parents d'adolescents et jeunes adultes " Lieux – dates 2025 - voir : [Savoie | Unafam](#)

Fiche d'inscription et entretien préalable obligatoire avant l'intégration au groupe de parole -

Nous écrire ✉ 73@unafam.org ou nous appeler ☎ 09 66 87 91 54

Soirées de convivialité

Rencontres pour partager la richesse que nous apporte l'association : ressources, partages d'expériences positives et échanges en présence de bénévoles – repas en apportant boisson et nourriture à partager .

Aix les Bains : de 17 h 30 à 20 h 30 : 5 décembre . **Salle Le cèdre Résidence Joseph Fontanet 95 rue Lepic 73200 AIX LES BAINS .**

Bassens : de 17 h 30 à 20 h 30 : mardi 10 décembre 2024 **Maison des Usagers CHS de la Savoie 73000 BASSENS**

SOUTIEN AUX PROCHES : PROGRAMME DE PSYCHOEDUCATION BREF

PROGRAMME Unifamilial BREF (Binôme soignant CHS de la Savoie et bénévole UNAFAM 73)

Programme BREF est un programme psychoéducatif unifamilial (programme destiné à 1 seule famille à la fois) en 3 séances de 1 h environ sur rv .

BREF s'adresse à l'entourage (famille ou amis) de personnes ayant déjà eu recours à des soins psychiatriques. BREF est accessible sur demande spontanée de l'entourage, sans condition de diagnostic. Il se compose de 3 séances d'une heure dont 2 avec des infirmiers psychiatriques du CHS de la Savoie et la 3^{ème} séance en coanimation avec un bénévole UNAFAM 73. Il est totalement gratuit.

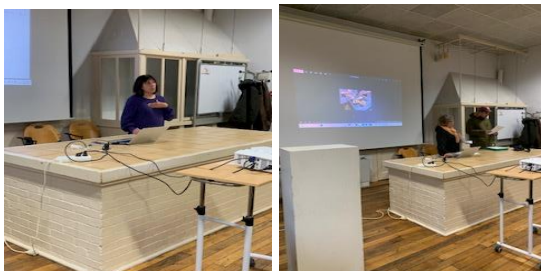


Mail : smart73@chs-savoie.fr 04 79 60 32 05

Assemblée Annuelle des Adhérents UNAFAM Savoie

Jeudi 21 novembre 2024 —

Maison des Associations 67 rue Saint François de Sales CHAMBERY - Salle 13 Auditorium



Moments de partages positifs : Rétablissement par l'exemple

Témoignages d'Esteban et de sa maman qui ont créé ensemble l'Association EPSYLON PA .

Témoignage de M.L maman qui a accompagné et encouragé sans faille son fils à trouver un emploi CDI après sa sortie de l'UMD (Unité des Malades Difficiles)

Témoignage de Paulette BENNETON : Importance de la nutrition pour le rétablissement

HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE

La loi du 5 juillet 2011 encadre les soins sous contrainte qui sont une restriction majeure aux droits de la personne.

Elle distingue :

◆ **Les SDT : Soins à la demande d'un tiers.** Les soins psychiatriques sur demande d'un tiers en urgence (SDTU) ou non impliquent qu'une demande de soins soit faite par un proche agissant dans l'intérêt du malade. Il peut s'agir de tout membre de la famille ou de toute personne justifiant de relations antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir. Les trois conditions en sont le besoin de soins immédiats pour la personne, des troubles qui rendent impossible son consentement et deux certificats médicaux circonstanciés datant de moins de 15 jours, avec la possibilité d'un seul en cas d'urgence, où il y a risque grave à l'intégrité du malade.

La nouveauté apportée par la loi de 2011, par rapport à l'ancienne "HDT" (hospitalisation à la demande d'un tiers) est l'introduction de soins ambulatoires sans consentement. La forme de la contrainte (à l'hôpital ou en ambulatoire) se décide après une période d'observation et de soin initiale de 72 heures en hospitalisation complète, avec un examen somatique complet opéré dans les 24h.

◆ **Les SPI : Soins en cas de péril imminent.** S'agissant des personnes isolées socialement, pour lesquels il est impossible d'obtenir une demande d'un tiers mais qui nécessitent des soins psychiatriques, la loi n°2011- 803 du 5 juillet 2011 a créé la procédure de demande d'admission en cas de péril imminent pour la santé des personnes. C'est alors le directeur de l'établissement de santé qui peut prononcer l'admission en soins psychiatriques, au vu d'un certificat médical circonstancié. C'est une nouvelle modalité d'admission en soins sans consentement en l'absence de tiers demandeur. Le péril imminent peut être constaté par un seul certificat médical d'un médecin non lié à l'établissement d'accueil, avec les mêmes conditions de fond que les SDT.

◆ **Les SDRE : Soins sur décision du représentant de l'Etat.** Anciennement "hospitalisation d'office", cette procédure s'applique si les troubles nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou l'ordre public. Deux certificats médicaux à 24 h et à 72 h doivent être établis. L'article L.3213-1 du CSP donne au représentant de l'Etat dans le département la possibilité, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, de prononcer l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Dans tous les cas, les soins sous contrainte sont soumis au contrôle du juge des libertés et de la détention :

Parce que l'hospitalisation sous contrainte constitue une véritable privation de liberté pour le patient, la loi du 5 juillet 2011 a prévu que doit intervenir un contrôle effectué par le Juge des libertés et de la détention. Elle a introduit un contrôle systématique à bref délai des mesures d'hospitalisation sans consentement par le juge des libertés et de la détention et renforcé les droits des patients concernant l'information sur leurs droits et les voies de recours. **Le délai pour le contrôle du juge a été fixé à 12 jours par la loi du 27 septembre 2013.** L'audience se tient par principe dans une salle spécialement aménagée de l'établissement de santé. L'audience est tenue en public. L'assistance par un avocat commis d'office ou non est obligatoire en droit. Il est important que le tiers y assiste.

Être tiers demandeur d'une mesure de soins sans consentement

Pourquoi me porter Tiers :

Parce que mon proche n'est pas en mesure de consentir lui-même aux soins psychiatriques dont il a besoin et que je souhaite qu'il bénéficie d'une prise en charge médicale adaptée à son état de santé.

Qui peut se porter tiers ?

• Je suis membre de la famille du patient. • Je suis un tuteur ou un curateur. • Je peux prouver que les relations que j'entretiens depuis un certain temps avec l'intéressé(e) me donne qualité pour agir dans son intérêt.

De quoi serai-je Informé(e)?

• Toute modification de la forme de prise en charge (passage d'une hospitalisation continue, dite « complète » en soins à l'extérieur du CHS, dit ambulatoire, dans le cadre d'un « programme de soins ») • Toute sortie temporaire non accompagnée de moins de 48 heures autorisée par le directeur sur proposition médicale • Toute sortie définitive et levée de la mesure de soins • Date de l'audience du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) • Décision prise par le Juge des Libertés et de la Détention.

Que me permet le fait d'être « tiers » ?

• Communiquer avec les professionnels prenant en charge mon proche • Communiquer avec les autorités compétentes (président du tribunal de grande instance, Préfet, Procureur...) • Saisir la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) • Saisir la commission des usagers du CHS de la Savoie (CDU) • Prendre conseil auprès d'un avocat de mon choix • Informer le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) de faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence • Consulter le règlement intérieur du CHS et obtenir toute précision sur son contenu • Saisir le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) • Demander la levée de la mesure de soins au directeur du CHS, qui n'est pas tenu de l'accepter si un certificat médical datant de moins de 24h atteste que l'arrêt des soins entraînerait un péril imminent pour la santé du patient.

Que se passe-t-il si je refuse de me porter tiers ?

Dans le seul cas de danger immédiat pour la vie de la personne, certifié par un médecin, le directeur pourra prononcer l'admission en soins psychiatriques pour péril imminent, malgré mon refus.

[Hospitalisation - Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie](#)

DEFENSE DES INTERETS DES USAGERS

COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CHS et Clinique du SERMAY

Des questions sur la défense des droits de vos proches, dénoncer des insuffisances ou des dysfonctionnements des établissements de santé de la Savoie

Pour toute réclamation, adresser un courrier au CHS de la Savoie

Commission des Usagers (CDU) du CHS de la Savoie BP 41 126 73011 Chambéry Cedex et copie par mail au représentant des usagers UNAFAM 73 qui fera le suivi : philippedoleru73@yahoo.com

Une boîte à lettre est également à votre disposition dans le hall d'accueil du CHS de la Savoie

Commission des Usagers Clinique du Sermay 400 Avenue des Massettes ZAC les drouilles 73190 CHALLES-LES-EAUX

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

La commission départementale des soins psychiatriques est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Elle est informée, de toute décision d'admission sous contrainte en soins psychiatriques (CDSP) sur décision du directeur d'établissement ou sur décision du représentant de l'Etat, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins ;

Elle reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement ou celles de leur conseil ou tiers et examine leur situation. L'UNAFAM 73 est membre de la CDSP 73 .

Pour toute réclamation, adresser un courrier à :

Monsieur le Président de la CDSP 73 ARS Cité administrative– 8ème étage– Bureau 805 - 7 rue Dupanloup – 73040 ANNECY Cedex

LA PERSONNE DE CONFIANCE

IMPORTANT : LA PERSONNE DE CONFIANCE (ne pas confondre avec la personne à prévenir)

Être désigné comme la " Personne de confiance " de votre proche malade permet d'avoir un rôle plus officiel pour, à sa demande, l'accompagner dans ses démarches de santé, et assister aux entretiens médicaux (Art. 1111-6 du CSP). Théoriquement, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance au début de son hospitalisation. Mais ce moment n'est pas toujours propice. C'est pourquoi il est plus facile de proposer à votre proche de désigner sa personne de confiance dans un moment de calme, à distance de toute hospitalisation, après lui en avoir expliqué l'intérêt.

Ce formulaire est écrit , cet écrit doit être co-signé par le patient et la personne de confiance qu'il a désignée..

Retrouvez le formulaire sur le site de la Haute Autorité de Santé [www.ha da personne confiance v9.pdf](http://www.ha-da-personne-confiance-v9.pdf) (has-sante.fr)

Formulaire du CHS de la Savoie Cliquez ICI [ou voir sur le site internet du CHS de la SAVOIE](#)


A ECOUTER

Kevin sur sa schizophrénie : la remise en question permanente et la difficulté pour les proches.

[Kevin sur sa schizophrénie : la remise en question permanente et la difficulté pour les proches.](#) Youtube

À 33 ans, Kevin témoigne de la remise en question permanente qui accompagne le diagnostic de schizophrénie. Il parle également de la difficulté pour les proches à manifester un soutien adéquat dans ce genre de situations.

Nous contacter .

 MAISON DES ASSOCIATIONS
67 RUE SAINT FRANÇOIS DE SALES
73000 CHAMBERY

✉ 73@unafam.org ☎ 09 66 87 91 54

Rédactrice de publication : Annie DOLE Délégue départementale – Graphisme : Renaud - Lectrice : Jocelyne .